

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Une victime d'agression sexuelle pardonne à son bourreau

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

UNE jeune femme, âgée de 20 ans, a posé un geste courageux en pardonnant à l'homme qui lui a volé une partie de son enfance. Prince Gaël Maganga, 30 ans (23 au moment des faits), a été condamné, lundi 20 février, par la Cour criminelle de Libreville, à 7 ans de réclusion pour l'avoir agressée sexuellement alors qu'elle était âgée de 13 ans et 9 mois.

Les faits querellés remontent à 2013, au quartier PK9. Une mère de famille, O.N., en rangeant la chambre de sa jeune fille E.I.S.N., 13 ans et 9 mois, tombe par hasard sur le journal intime dans lequel la petite écrit ne plus vouloir s'adresser à Prince Gaël Maganga, pour l'avoir surpris avec sa grande sœur qui se trouvait, à cet instant précis, dans une tenue inconvenante dans sa chambre. À la suite de cette découverte, la dame réunit ses enfants et Maganga (le gérant de son bistrot), pour comprendre. Au cours de cette réunion, la fille aînée signifie à sa mère que Prince est son petit ami, et E.I.S.N. confesse à sa génitrice qu'elle entretient elle aussi une liaison amoureuse avec le même homme.

Choquée, la mère de famille dépose plainte contre le mis en cause pour " détournement de mineure et abus de confiance ". Arrêté, puis jeté en prison le 18 juin 2013 pour " viol sur mineure de moins de 15 ans ", Maganga reconnaît tout au long de la procédure que lui et la grande sœur de E.I.S.N. sont amants avant même qu'il ne vienne gérer le bar de O.N., et qu'il entretient également une relation amoureuse avec la sœur cadette de cette dernière. Auditionnée, E.I.S.N. dit avoir subi les avances de Prince avant de les accepter : " La première fois, il m'a forcée. Ensuite, nous avons entretenu des rapports sexuels consentis, à répétition, pendant plusieurs mois ".

Maganga reconnaît lui aussi avoir eu, à plusieurs reprises, des rapports sexuels avec la mineure, et qu'il ignorait que sortir avec une fille âgée de moins de 15 ans était un crime.

Ils ont tous les deux réitéré leurs aveux à la barre de la Cour criminelle. Puis, coup de théâtre : " J'ai déjà pardonné à Prince. Je souhaite qu'il sorte maintenant de prison. Je ne lui réclame rien à titre de dommages et intérêts pour le préjudice subi ", insistera E.I.S.N., à la surprise générale. Sa mère ira encore plus loin : " Chrétienne, je veux que Prince soit relaxé. Il a reconnu son erreur et il a déjà suffisamment payé pour cela, il est maintenant temps qu'il soit libéré. C'est un garçon que j'ai accueilli chez moi comme mon propre enfant. Là où il est en prison, je lui envoie de temps en temps la nourriture et même de l'argent. Il était le gérant de mon bar. Il était logé et nourrit et je lui versais un salaire de 50 000 francs par mois. Pour le préjudice subi, je ne lui réclame rien à titre de dommages et intérêts ".

Maganga dira, lui, regretter d'avoir causé le trouble dans une famille qui lui a offert le gîte et le couvert. Puis, il s'est excusé et a demandé pardon pour son acte. Mais pour le Ministère public, les faits sont parfaitement constitués et l'inculpé doit payer. Et pour cause. L'article 256 alinéa 2 du Code pénal dispose que, quiconque entretient des rapports sexuels avec une jeune fille mineure âgée de moins de 15 ans, est coupable de crime de viol. Compte tenu du fait que la victime était mineure, le consentement tant clamé par l'inculpé est vicié. Ce d'autant que le législateur protège fortement cette catégorie de personnes dites fragiles, en les privant de tout consentement.

La peine qui réprime ce crime est la réclusion criminelle à temps, fixée à 20 ans de prison. Le Maître des poursuites, après avoir reconnu de larges circonstances atténuantes à Maganga, a requis contre lui, 5 ans de ré-



Maganga et son avocat Eyue Nkouna ont plaidé coupable.

clusion.

L'avocat de la défense, Me Eyue Nkouna, a plaidé coupable parce

que " nous avons enfreint la loi ". Puis a sollicité pour son client de larges circonstances atténuantes.

Verdict des jurés : 7 ans de réclusion. Prince Gaël Maganga sortira de prison le 21 juin prochain.

Il abuse sexuellement de la fille de sa belle-sœur

MIHINDOU MIHINDOU
Tchibanga/Gabon

GABONAIS de 34 ans, Charlie Moussavou Mabika séjourne depuis quelques jours à la prison centrale de Tchibanga, suite à une plainte déposée par sa belle-sœur, c'est-à-dire la compagne de son frère jumeau. Laquelle l'accuse d'avoir abusé sexuellement de sa fille de 14 ans, donc mineure.

Les faits se seraient déroulés au village Dilemba, dans le département de Mougoutsi. Entendu par les éléments de la brigade de gendarmerie-centre de Tchibanga, qui ont procédé à son arrestation, le mis en cause aurait reconnu avoir effectivement eu des rapports sexuels avec l'enfant de sa belle-sœur. Arguant qu'il a commis l'acte après avoir pris un verre de trop ce jour-là. Au moment d'être placé sous mandat de dépôt, l'homme semblait regretter son geste.

Photo : Mihindou-Mihindou



Charlie Moussavou Mabika, le présumé tonton violeur, attend désormais son jugement à la prison centrale de Tchibanga.

Sollicitant, en vain, la clémence de son frère. " Je me retrouve aujourd'hui entre les mains de la justice, je ne peux qu'assumer mon sort ", a-t-il dit. C'est donc derrière les barreaux qu'il attendra son jugement. S'il est reconnu coupable, il devra subir les affres de la loi 043/2018 du 5 juillet 2019 portant Code de procédure pénale en République gabonaise sur

le viol. L'article 401 indique en effet que " constitue un viol, tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, avec violence, contrainte, menace, surprise ou ruse ". En conséquence, " l'auteur d'un viol est puni de 15 ans de réclusion criminelle et d'une amende de 50 millions de FCFA au plus ".